

I. N. A. O.	
COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE LAITIERES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIERES	
Séance du 21 mars 2018	
<i>Résumé des décisions prises</i>	
2017- CN100	DATE : 21 mars 2018

ETAIENT PRESENTS :

Président du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières :

Monsieur Patrice CHASSARD.

Commissaire du Gouvernement :

M. LHERMITTE Serge

Professionnels :

Mmes. BESSE Françoise, LAURENT Anne, ROCHE Audrey.

MM. BOCHET Yvon, CAILLAUD Rémi, CARCAILLON Michel, CHAMBON Dominique, CHAMPON Emmanuel, CHESSEL Emmanuel, CHEVALIER Eric, CUSSAC Nicolas, DEPARIS Charles, DONGE Luc, FESQUET Richard, FOREST Pierre-Emmanuel, FRAIN Yannick, GAUTHIER Claude, GLANDIERES Robert, HAXAIRE Florent, HUGUES Jean-Benoît, JACOB Hubert, LACOSTE Michel, LAMBERSEND Gilles, LASSALLE Julien, MERCIER Patrick, MOYERSON Christian, NASLES Olivier, OCAFRAIN Michel, RAVAUULT Jean-François, ROBERT Bernard, SAINT-JEAN Pierre, TEULADE Christian, VERNEAU Dominique.

Personnalités Qualifiées :

Mme BROUEILH Marie-Lise.

MM. BOUFFLERD Philippe, CASABIANCA François, ROBERT Bernard.

Représentants de l'administration :

- **Représentants de la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises :**

Mmes Valérie PIEPRZOWNIK, Alexandra MARIE, Mélina BLANC.

INVITES :

Mme SPELLE Céline.

Représentants des autres comités et du CAC :

MM. REYNARD Guy, ROOSE Marc

ETAIENT EXCUSE(E)S :

Professionnels :

Mmes MARFISI Sandrine, MEILHAC Agnès.

MM. BOREL Yves, ENEE Patrick, FRA Lionel, TRONC Didier, VALAIS Albéric, VERMOT-DESROCHES Claude.

Personnalités Qualifiées :

MM. HERAULT Frédéric, NALET Michel, SENTENAC Francis, VERGNE Stéphane.

Représentants des autres comités et du CAC :

MM. CARRERE Michel, DANIEL Philippe.

ETAIENT ABSENT(e) :

M. ROULLEAU Patrick.

Assistaient également :

Agents INAO :

Mmes Christelle MARZIN, Alexandra OGNOV, Diane SICURANI.

MM. BARLIER André, HAVARD Joachim, LHERITIER François.

* *

2018-101	Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 29 novembre 2017 Le comité national a validé le résumé des décisions prises.
2018-102	Etat des dossiers d'AOC/AOP Le comité national a pris connaissance de la note. L'attention du comité national a été appelée sur le fait que les cahiers des charges des AOP Sainte-Maure de Touraine et Pouligny-Saint-Pierre, votés respectivement en 2014 et 2015, ne sont toujours pas transmis à la Commission européenne, du fait de l'absence de plan de contrôle, et ne peuvent à ce titre être considérés

	<p>comme consolidés. Le comité national a regretté cette situation et demandé qu'un point d'information puisse être fait lors de la prochaine séance.</p>
2018-103	<p>Modifications temporaires des cahiers des charges - Bilan des modifications temporaires 2016-2017</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la note.</p> <p>Concernant l'orientation proposée relative à une adéquation entre la date de dépôt de la demande et la survenue du fait générateur de celle-ci, il est mis en avant une attente paradoxale : les effets d'une sécheresse estivale se font sentir sur les fourrages qui sont utilisés en fin d'année et en début d'année suivante. Le comité reconnaît cette situation, mais il est à la fois important d'avoir une information précoce et un argumentaire solide, un équilibre est à trouver, il propose donc de valider les orientations proposées, considérant par ailleurs que les situations particulières sont prises en compte dans l'analyse des demandes de modifications temporaires.</p> <p>Les orientations suivantes, qui seront précisées pour une prochaine séance du comité, sont donc validées :</p> <ul style="list-style-type: none">- les demandes doivent parvenir aux services de l'INAO dans un délai compatible avec un traitement des demandes avant la fin de l'année civile pendant laquelle est survenu le fait générateur de la modification temporaire demandée. En particulier, les demandes ne doivent pas parvenir aux services de l'INAO alors que leur période d'exécution est échue ;- les demandes doivent comporter des éléments permettant de justifier la demande de modification temporaire (ex : bilans fourragers, arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau....) ;- les demandes ne doivent pas faire suite à des constats de non-conformités de l'organisme certificateur. <p>Par ailleurs, le comité national a également validé la proposition des services consistant à demander que les bilans fournis par les ODG comportent des éléments d'analyse quantitatifs et qualitatifs sur l'utilisation effective ou non par les opérateurs de la modification temporaire, notamment au vu de la faible utilisation de la modification temporaire pour certaines AOP.</p> <p>Des orientations plus précises seront proposées par les services de l'INAO pour une prochaine séance.</p>
2018-104	<p>AOP Pomme de terre de l'île de Ré – Demande ouverture procédure simplifiée – Nomination de la commission d'experts (sous réserve avis de la Commission permanente)</p> <p>Le dossier est inscrit à l'ordre du jour suite à l'avis favorable de la commission permanente en date du 20 mars 2018.</p> <p>Monsieur Caillaud sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la demande et a émis un avis favorable à la désignation d'une commission d'experts composée de MM Jean-Yves PERON</p>

	<p>et Jean-Pierre SOYER et approuvé le projet de lettre de mission de cette commission (39 votants – unanimité).</p>
<p>2018-105</p>	<p>« Brousse du Rove » – Demande de reconnaissance en AOC - Rapport final de la commission d'enquête - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges</p> <p>Le comité national a pris connaissance de l'ensemble du dossier.</p> <p>Le comité national a souligné la qualité du dossier, son exemplarité concernant le niveau d'exigence du cahier des charges relatif aux conditions de production (pâturage, alimentation, race...).</p> <p>Le président de la commission d'enquête souligne son plaisir d'avoir participé à cette commission. Il remercie l'INAO d'avoir mis les moyens nécessaires à l'instruction de cette demande.</p> <p>Une question est posée quant à la définition des aliments complémentaires, soulignant une forme d'incohérence entre une liste ouverte en ce qui concerne les légumineuses et une liste fermée, qui peut donc être contraignante, en ce qui concerne les céréales. Le président de la commission d'enquête souligne que la part des aliments complémentaires est très minime et que le risque posé par la rédaction actuelle est donc très limité.</p> <p>Certains membres soulignent, en miroir des réflexions de la commission économie sur la taille critique des filières AOP, la problématique qui va se poser maintenant pour cette filière, en espérant que la petite taille de celle-ci ne soit pas un frein à la mise en œuvre opérationnelle de l'AOP d'une part et d'autre part que les exigences du cahier des charges ne soient pas un frein à l'entrée de nouveaux opérateurs. Il est rappelé que cette question a bien été soulignée lors de l'instruction et l'attention de l'ODG appelée sur les coûts de fonctionnement de l'AOP, notamment en matière de contrôles.</p> <p>A l'issue des débats, le comité a émis un avis favorable à la reconnaissance en AOC de la dénomination « Brousse du Rove » et a approuvé le cahier des charges de l'AOC Brousse du Rove et la transmission de la demande d'enregistrement en AOP aux services de la Commission européenne.</p> <p>Votants 40 Oui 39 Non Abstention 1</p> <p>La Brousse du Rove sera la 103ème AOC et la 15ème AOC caprine.</p>
<p>2018-106</p>	<p>AOP « Cantal » ou « Fourme de Cantal » - Consolidation du cahier des charges - Modification de l'aire géographique : Examen des réclamations – Rapport final de la commission d'enquête – Rapport de la commission d'experts - Projet d'aire géographique définitive - Avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges (sous réserve d'un plan de contrôle approuvable)</p> <p>Le dossier est inscrit à l'ordre du jour suite à la confirmation par les services de</p>

	<p>l'INAO du caractère approuvable du plan de contrôle. Monsieur Chevalier sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote. Monsieur Lacoste est absent pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport de la commission d'enquête, du rapport des experts relatif à l'examen des réclamations et au projet d'aire géographique définitive, ainsi que du projet de cahier des charges de l'appellation d'origine « Cantal » ou « Fourme de Cantal », du projet de document unique et de la demande d'approbation d'une modification.</p> <p>Le comité national demande si des assurances peuvent être apportées quant aux chances d'acceptation d'une aire géographique discontinuée par la Commission européenne. Sans pouvoir être totalement affirmatif sur cette question, il est répondu d'une part que l'INAO et l'ODG ont considéré que cette option était la meilleure et devait être portée, et d'autre part, qu'il conviendra de bien l'expliquer et la justifier, en particulier en ce qui concerne le respect des critères d'antériorité et le maintien des usages d'affinage .</p> <p>Le comité national a regretté que le contenu du cahier des charges ne soit pas à la hauteur de ses attentes en matière de conditions d'alimentation, de race.... Il est rappelé que le contenu du cahier des charges est le résultat de la consolidation des textes nationaux de 2007, modifiés sur les seuls points ayant fait l'objet de questions de la Commission européenne lors de la précédente transmission. Par ailleurs, le comité national est informé que l'ODG a initié une réflexion interne visant à modifier son cahier des charges. Les discussions sur le contenu de celui-ci pourront s'inscrire dans ce cadre, qui interviendra ultérieurement.</p> <p>Il est regretté l'exclusion des communes du département de l'Aveyron pour le seul motif de l'absence d'usages de production de Cantal, alors que des producteurs de lait souhaiteraient intégrer l'AOP. Il est également regretté que les communes de Fridefont, Martial et Maurines soient intégrées alors que ces communes sont en superposition d'aire avec l'AOP Laguiole et ne présentent pas d'usages actuels de production de Cantal.</p> <p>Le comité national a approuvé l'aire géographique définitive de l'AOP « Cantal » après examen des réclamations. Il a émis un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition sur les projets de cahier des charges et de document unique. Sous réserve de l'absence d'oppositions, il a approuvé le cahier des charges modifié de l'appellation d'origine « Cantal » ou « Fourme de Cantal » (37 votants – 34 oui et 3 abstentions). Le comité a approuvé l'actualisation de l'échéancier de travail de la commission d'enquête, et la clôture de sa mission si aucune opposition n'est déposée. Le comité national a également demandé que l'ODG avance rapidement sur la modification de son cahier des charges.</p>
<p>2018-107</p>	<p>AOP « Chavignol » ou « Crottin de Chavignol » - demande de modification du cahier des charges – rapport d'étape de la commission d'enquête</p> <p>M. Verneau sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport de la commission d'enquête et des différentes questions sur lesquelles des orientations lui sont demandées.</p>

Le comité national souligne que la situation actuelle est très inconfortable, entre d'une part des modifications temporaires récurrentes et non satisfaisantes et d'autre part les réticences à faire évoluer le cahier des charges pour y inclure la possibilité d'avoir recours à la thermisation du lait.

L'administration rappelle qu'il est nécessaire de poursuivre le travail autour de la modification pérenne du cahier des charges pour tenir compte des résultats des études en cours (travail, chargement par ex) et le cas échéant pour une réouverture du cahier des charges à la possibilité d'utiliser tous les laits (traités thermiquement ou non).

Il est rappelé que le cas de cette AOP est un cas d'école, qui sert aujourd'hui de « laboratoire » pour les autres AOP en matière de recherche sur les moyens de prévention vis-à-vis du risque STEC. Dans le cas particulier de Chavignol, le déficit de réserves de lait dans l'aire géographique conduit en outre l'ODG à être dans l'incapacité de conserver ses volumes de fabrication en triant les laits pour maintenir son niveau de production et satisfaire ses marchés.

Le comité national rappelle qu'à la différence des problèmes sanitaires liés à la salmonelle et la listéria, pour lesquels les savoir-faire des transformateurs et l'implication forte des producteurs ont permis de gérer la situation depuis les premiers cas des années 1990, la situation liée aux STEC est beaucoup plus complexe et incertaine aujourd'hui. Cette difficulté dans la gestion (avec notamment des cas de contaminations jugées encore aujourd'hui relativement aléatoires) est d'autant plus problématique que les travaux sur l'identification des souches et de leur pathogénicité sont confrontés à des déficits de connaissance et à une absence de normes européennes qui conduit à des interprétations différentes chez les États membres, d'où de fortes attentes en matière de recherche scientifique afin de gérer la contrainte sanitaire STEC du lait cru.

Le comité national observe que des questions liées aux systèmes d'exploitation semblent se poser : équilibre fourrages/compléments, densité des animaux, ratio taille des troupeaux/main d'œuvre, entretien des litières...

Il souligne par ailleurs l'importance de prévoir des dispositions précises concernant la possibilité de stockage à l'écart d'ensilage destiné à d'autres ateliers afin d'une part de conserver la logique globale de l'exploitation et d'autre part d'en faciliter le contrôle.

Le comité national demande que la lettre de mission de la commission d'enquête soit modifiée afin de préciser que l'objectif à terme de la commission d'enquête soit d'analyser la modification du cahier des charges sur des critères permettant de maîtriser les contaminations en STEC, sur la base des éléments identifiés suite aux travaux conduits dans le cadre de la modification temporaire. Si ces modifications ne permettent pas de résoudre le problème de contaminations, le recours à la thermisation du lait devra être étudié.

Le comité national demande également que l'ODG informe régulièrement la commission d'enquête et la commission permanente sur les travaux menés dans le cadre de la modification temporaire du cahier des charges et leurs résultats, et transmette chaque année un bilan de la mise en œuvre de cette modification temporaire.

Il est rappelé que la commission permanente a émis un avis favorable à la modification temporaire pour une durée de deux ans du cahier des

	<p>charges permettant la mise en œuvre de lait thermisé dans la fabrication de l'AOP « Crottin de Chavignol » ou « Chavignol », selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Quantité maximale de lait thermisé (50%).- Conditions de déclenchement de la thermisation (\geq 8000l/semaine et \geq 10% de lait contaminé).- Rapports annuels sur les travaux engagés par l'ODG et leurs résultats, à présenter devant la commission d'enquête puis la commission permanente, en concertation avec le groupe lait cru. <p>Cette modification temporaire est soumise à la condition d'une transmission préalable par l'ODG des éléments relatifs au planning détaillé des actions qui seront mises en œuvre par l'ODG. Les éléments transmis par l'ODG seront soumis à la commission d'enquête qui statuera sur la levée de la réserve formulée par la commission permanente, permettant de déclencher la modification temporaire.</p> <p>Le comité national approuve la modification de la lettre de mission (modification des missions de la commission d'enquête et modification de l'échéancier au 31 mars 2020).</p>
2018-108	<p>A.O.P. « Barèges-Gavarnie » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport d'étape de la commission d'enquête</p> <p>Mme Broueilh sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote. Le comité national a pris connaissance du rapport de la commission d'enquête chargée de la modification du cahier des charges de l'AOP « Barèges Gavarnie » et a approuvé les orientations proposées la commission d'enquête dans son rapport.</p> <p>Le comité national a débattu des différentes modifications proposées par l'ODG.</p> <p>Concernant l'abaissement du taux de doublons, le comité national était partagé entre d'une part, une position regrettant que ce produit emblématique soit limité, et d'autre part, le constat que ce produit, dont le coût de production est très élevé, ne soit aujourd'hui pas valorisé et pas présent sur le marché.</p> <p>Concernant l'alimentation à base de fourrages humides, le comité national a demandé que des éléments complémentaires soient apportés afin de montrer l'absence d'impact sur la qualité de la viande. Il a reconnu que ce produit, s'il est bien maîtrisé, avec un taux de matière sèche élevé, permettait de tenir compte des contraintes climatiques de la zone en sécurisant la production de fourrages dans l'aire géographique. Toutefois, s'agissant généralement de fourrages plus jeunes, combinés dans la demande de modification à une augmentation de la quantité d'aliments complémentaires, le comité s'est interrogé sur l'impact en matière de composition de la ration et donc du fonctionnement digestif des animaux. Pour certains membres, il convient de privilégier une alimentation de la zone (enrubannage avec matière sèche élevée) plutôt que des compléments hors aire.</p> <p>Le comité national a rappelé l'importance de l'estive et de la finition des animaux sur les caractéristiques de la viande, qu'il convient de distinguer de l'alimentation distribuée en période hivernale.</p> <p>Le comité national était partagé entre certains craignant que ce dossier exemplaire ne souffre d'un allègement de son cahier des charges, et d'autres considérant que son côté exemplaire est lié au fait que les exigences ont été initialement placées</p>

	<p>trop haut, au détriment de la viabilité économique du cahier des charges et de la filière.</p> <p>Certains ont également alerté le comité du risque d'avoir un raisonnement conduisant à refuser la moindre évolution aux cahiers des charges qui ont été trop exigeants au départ.</p> <p>Il est demandé que la définition des types de présentation de pulpes de betterave autorisées soit précisée.</p> <p>La filière connaît aujourd'hui des difficultés liées à son manque d'organisation. Le déplacement de la commission d'enquête a permis de mettre l'accent sur la nécessité de travailler sur la structuration de la filière, sur la commercialisation (y compris la question de la découpe, des plats préparés).</p> <p>L'ODG a compris qu'il fallait renforcer le dynamisme de la filière en parallèle de l'évolution du cahier des charges.</p> <p>Pour la commission d'enquête, ce travail est très positif.</p> <p>Le comité national souhaite qu'un équilibre soit trouvé entre viabilité économique de l'AOP et son exemplarité.</p> <p>Trois points majeurs doivent guider le travail de la commission d'enquête avec l'ODG :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'organisation de filière ; - l'identification de leviers de développement de l'AOP ; - l'équilibre entre l'image et le contenu du cahier des charges. <p>Afin que la commission d'enquête poursuive son travail, le comité national a actualisé la lettre de mission de la commission d'enquête (prochaine échéance fixée au 31 mars 2019).</p>
<p>2018-109</p>	<p>Commissions nationales du Conseil Permanent - Désignation des membres de la Commission nationale « Communication »</p> <p>Le comité national a proposé que Mme Anne Laurent soit désignée au sein de la commission nationale « communication », ainsi que M. Claude Vermot-Desroches ou M. Dominique Verneau (nom à confirmer très prochainement par les intéressés).</p> <p>Post réunion : la désignation de M. Claude Vermot-Desroches a été confirmée.</p>
<p>2018-110</p>	<p>Présentation plans de filière – EGA</p> <p>André Barlier présente une synthèse de l'ensemble des objectifs et propositions de développement des signes de qualité et d'origine qui figurent dans les plans de filière établis par les interprofessions suite aux Etats généraux de l'alimentation.</p> <p>La présentation sera diffusée aux membres du comité national.</p> <p>Le comité national a débattu d'une part du rôle que peut jouer l'INAO et le comité national dans la mise en œuvre de ces plans de filières, et d'autre part de son inquiétude d'une concurrence entre les produits sous signes de qualité et d'origine et les produits dits locaux qui sont abordés simultanément dans le projet de loi</p>

	<p>EGA.</p> <p>L'établissement public INAO prévoit d'accompagner ces plans de filière. A ce titre, le comité national est informé des rencontres passées et à venir de la direction de l'INAO avec l'ensemble des interprofessions concernées.</p> <p>Il est précisé que ce travail qui est maintenant engagé au sein des filières concernera également les filières sous signe de qualité et d'origine. A titre d'illustration, si une montée en gamme est actée sur les produits standards, cela supposera une montée en gamme en parallèle des produits sous signes de qualité et d'origine.</p> <p>La représentante de la DGPE rappelle par ailleurs le travail parlementaire en cours sur le projet de loi suite aux EGA.</p> <p>Elle informe également le comité national que le dispositif fruits et légumes et lait dans les écoles, qui bénéficie d'un taux de subvention élevé, est sous-utilisé alors même que l'enveloppe est réservée aux SIQO. Il y a là des opportunités à saisir.</p>
2018-1QD1	<p>Question diverse : AOP « Camembert de Normandie » - point d'information</p> <p>MM. Mercier et Deparis quittent la salle pendant les débats.</p> <p>Le président du groupe de travail présente l'accord auquel les partenaires de la filière camembert sont parvenus, se félicite de cette sortie « par le haut ». Il souligne que le travail est à venir, au sein de l'ODG principalement, et devant le comité national ensuite.</p> <p>Le comité national se félicite de cette issue et débat du risque d'effet jurisprudentiel que cette orientation pourrait faire peser sur les autres AOP/IGP et sur la protection des signes.</p> <p>Il est rappelé en réponse le caractère très particulier de ce dossier, lié à l'historique de cette situation qui remonte à 1983 et sur lequel les incertitudes juridiques en cas de voies contentieuses étaient fortes, il fallait trouver une solution, sachant que pour la solution choisie, les risques ne sont pas sous-estimés.</p> <p>Le Président Chassard souligne qu'il convient de distinguer une décision exceptionnelle face à une situation exceptionnelle, de la politique générale du comité national et de l'INAO. En outre, il souligne que cette solution préserve les intérêts de l'ensemble des IG, notamment en termes de protection, et particulièrement à l'international.</p> <p>Il rappelle que la question du nom était cruciale car autant les conditions de production fixées dans un cahier des charges ne sont pas immuables, autant les choix qui sont faits sur une dénomination à protéger ne peuvent pas évoluer.</p> <p>Le Président du CNAOL souligne le travail accompli par le groupe, face à une situation historique, exceptionnelle, d'usurpation d'une AOP. Il rappelle que beaucoup de travail reste à faire et que le respect de l'accord est primordial, s'interrogeant sur la nécessité de le formaliser dans un protocole d'accord pour garantir son respect par l'ensemble des opérateurs. Il appelle l'attention du comité national sur son attachement au lait cru, comme un des fondements des AOP laitières.</p> <p>Le comité national indique qu'une vigilance particulière sera essentielle pour s'assurer du respect des engagements pris et du calendrier annoncé, et</p>

	<p>notamment l'arrêt de la mention « fabriqué en Normandie » après 2021 (y compris par des voies judiciaires si cela s'avérait nécessaire).</p> <p>MM. Mercier et Deparis rejoignent la salle.</p> <p>En réponse aux interrogations du comité national sur le bien-fondé de cet accord, le Président de l'ODG intervient pour rappeler que cet accord est positif et qu'il va tirer la filière vers le haut, aussi bien pour l'AOP que pour le camembert « fabriqué en Normandie ».</p> <p>Il est précisé que les statuts de l'ODG du Camembert de Normandie prévoient dans son objet le développement et la préservation du lait cru, ce qui devrait permettre d'engager des moyens sur la gestion, y compris sanitaire, des produits au lait cru.</p> <p>Il est souligné que ce dossier ouvre la porte à la question d'une réflexion globale sur la hiérarchisation des AOP. Il est par ailleurs fait état des débats de la commission permanente concernant la possibilité d'une réflexion sur une mention commune à tous les produits laitiers dans un système hiérarchisé.</p> <p>Le comité demande que ce dossier soit géré de manière exemplaire pour ne pas ouvrir de brèche qui pourrait être exploitée sur tous les autres dossiers.</p>
<p>2018-1QD2</p>	<p>Question diverse : délégations à la commission permanente</p> <p>Concernant les questions relatives à la délimitation, le comité national a donné les délégations suivantes à la commission permanente :</p> <ul style="list-style-type: none"> -décision d'ouverture de révision de la délimitation parcellaire et désignation des experts dans le cas d'une demande de révision de délimitation parcellaire dans le cadre d'une procédure simplifiée ; - ajout / remplacement des membres des commissions d'experts et de consultants - modification des lettres de mission des consultants / experts, incluant l'échéancier.
<p>2018-1QD3</p>	<p>Question diverse : dispositions agro-environnementales</p> <p>André Barlier fait un état des lieux des réflexions suite aux débats du Conseil permanent de l'INAO mi-février 2018.</p> <p>A côté du travail qui se poursuit sur l'introduction de mesures-types dans les cahiers des charges, le Conseil permanent a proposé deux autres voies en faveur des dispositifs agro-environnementaux</p> <p>D'une part la possibilité pour le groupement de s'engager dans une démarche collective de certification environnementale concernant ainsi tous les opérateurs de l'ODG, hors cahier des charges du signe considéré (permis par les dispositifs de certification collective),</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'autre part la possibilité pour l'ODG d'imposer au sein du cahier des charges du signe considéré la certification environnementale ou la certification en agriculture biologique. <p>Concernant la possibilité, soit au niveau du groupement, soit au niveau du cahier</p>

	<p>des charges, d'imposer une certification environnementale ou agriculture biologique, certains s'interrogent sur la manière d'articuler des démarches de certification individuelle (type AB) avec une démarche collective de type AOP.</p> <p>Il est également pointé la difficulté que ce schéma présente pour certaines exploitations dont la part sous SIQO ne représente qu'une part de l'activité alors que la certification pourrait être sur l'ensemble de l'exploitation, ce qui suppose une valorisation sur les autres ateliers (il est toutefois précisé que la certification partielle est possible, sous conditions).</p>
2018-1QD4	<p>Question diverse : groupe de travail lait cru - STEC</p> <p>Afin de rectifier une erreur, M. Robert est ajouté dans le sous-groupe lait cru-STEAC.</p> <p>En lien avec le dossier Chavignol traité ce jour, le président du comité demande qu'un rapport du groupe soit présenté avant la fin de l'année.</p>

Prochain comité le 26 juin 2018